



PRÉFET DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE LESTERPS (CHARENTE)

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, la Sous-Préfète de Confolens a ouvert une enquête publique du **MARDI 22 AVRIL 2014 AU SAMEDI 24 MAI 2014 inclus**, sur la demande présentée par Madame Sabine Hoffart et Monsieur Patrick Hoffart qui sollicitent une autorisation d'exploiter un chenil sur la commune de LESTERPS.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Ces activités relèvent de la rubrique n° 2120-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de Lesterps du 22 avril 2014 au 24 mai 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lesterps, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Madame Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gildas GUENVER administrateur territorial hors classe en retraite en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête à la mairie de LESTERPS aux jours et heures suivants :

MARDI 22 AVRIL 2014	9 h à 12 h
LUNDI 28 AVRIL 2014	14 h 30 à 17 h 30
MERCREDI 7 MAI 2014	9 h à 12 h
VENDREDI 16 MAI 2014	14 h 30 à 17 h 30
SAMEDI 24 MAI 2014	9 h à 12 h

En cas d'empêchement de Madame Yveline Boulot, Monsieur Gildas GUENVER, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

En outre, le dossier pourra être consulté dès l'ouverture de l'enquête, pendant les heures d'ouverture des bureaux à la sous-préfecture de Confolens.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Confolens, à la préfecture de la Charente ou dans la mairie de Lesterps, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis en ligne à la disposition du public, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale, sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

Des informations pourront être également demandées auprès de Madame Sabine Hoffart et de Monsieur Patrick Hoffart (« la Pigeasserie » 16420 Lesterps).